

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 04 AVRIL 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification partielle du règlement intérieur applicable aux agents du SIVOM du Born

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 19 h 15, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022

**Délibération n°2022-35**

Objet : Modification partielle du règlement intérieur applicable aux agents du SIVOM du Born

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°2014-28 du Comité syndical en date du 18 mars 2014 adoptant le règlement intérieur applicable au personnel du SIVOM du Born,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de contrôler un agent suspecté de consommation de cannabis afin qu'il puisse, en toute sécurité, reprendre son poste, dont il a été privé depuis plus d'un an,

Sur rapport de Monsieur Eric SOULES, Président, le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'article 3-1 Hygiène du règlement intérieur applicable au personnel du SIVOM du Born, par un point 3-1.2 bis relatif au dépistage du cannabis par test salivaire, libellé ainsi :

3-1.2 bis Dépistage salivaire

Une décision du Conseil d'Etat du 5 décembre 2016 (req. n°394178) autorise un employeur ou un de ses représentants à réaliser des tests salivaires de détection immédiate de produits stupéfiants chez des employés qui occupent un poste de travail sensible, dans la mesure où le règlement intérieur le prévoit.

Le cadre du dépistage salivaire est identique à celui concernant l'alcootest. Les représentants de l'autorité territoriale désignés pour pratiquer le test doivent être formés à son utilisation.

Un test salivaire peut, en effet, permettre de déterminer si l'agent est sous l'emprise de substances illicites.

Le recours au test salivaire est possible uniquement si les trois points suivants sont réunis :

- *L'agent présente un état anormal (difficultés d'élocution, équilibre difficile, comportement agité ou violent...);*
- *L'agent occupe un poste dont l'usage de drogue présente un risque pour sa propre sécurité ou la sécurité d'autres agents ;*
- *Le test salivaire est utilisé dans un cadre préventif et répressif, si récidive.*

Les personnes autorisées à pratiquer le test salivaire sont :

- *le responsable de service où travaille l'agent contrôlé,*
- *l'adjoint du service, quand il y en a un.*

Elles seront accompagnées d'un représentant du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 07/04/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de FICHE
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 07 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.